

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake (Ontario), du 8 au 10 juillet 2009;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— monsieur Cody Barker-Greene, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Alain Pouliot, vice-président de La Financière agricole du Québec;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52080

Gouvernement du Québec

## **Décret 706-2009, 18 juin 2009**

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2008-2011 de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03);

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'alinéa 1<sup>o</sup> de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal doit adopter le plan stratégique;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 29 septembre 2008, le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal a adopté le plan stratégique pour la période 2008-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour la période 2008-2011, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52020

Gouvernement du Québec

## **Décret 716-2009, 18 juin 2009**

CONCERNANT une contribution financière remboursable par redevances à CAE inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 99 800 000 \$

ATTENDU QUE CAE inc. compte réaliser, à Montréal, un projet de recherche et développement visant le développement d'applications de simulation et de modélisation dans de nouveaux secteurs d'activités, soit la santé, les mines et l'équipement lourd et l'énergie;

ATTENDU QUE CAE inc. a demandé l'aide financière du gouvernement du Québec pour l'aider à réaliser ce projet;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à la société le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec stipule également que le mandat peut autoriser la société à fixer les conditions et modalités de l'aide;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à CAE inc. une contribution financière remboursable par redevances d'un montant maximal de 99 800 000 \$ pour le projet de recherche et développement d'applications de simulation et de modélisation dans de nouveaux secteurs d'activités, soit la santé, les mines et l'équipement lourd et l'énergie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée par le gouvernement du Québec pour accorder à CAE inc. une contribution financière remboursable par redevances d'un montant maximal de 99 800 000 \$ pour le projet de recherche et développement d'applications de simulation et de modélisation dans de nouveaux secteurs d'activités, soit la santé, les mines et l'équipement lourd et l'énergie;

QUE cette contribution financière remboursable par redevances soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette contribution financière soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement

économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2010-2011 et pour les exercices financiers subséquents.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52028

Gouvernement du Québec

## **Décret 717-2009, 18 juin 2009**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Shedleur comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société générale de financement du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14.0.3 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17) prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général de la Société générale de financement du Québec en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la Société;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 14.0.3 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 14.0.3 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1097-2004 du 24 novembre 2004, monsieur Pierre Shedleur a été nommé président-directeur général de la Société générale de financement du Québec, que son mandat viendra à échéance le 5 décembre 2009 et que le conseil d'administration recommande le renouvellement de son mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveau monsieur Pierre Shedleur comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société générale de financement du Québec et de déterminer les paramètres devant servir au conseil d'administration à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;